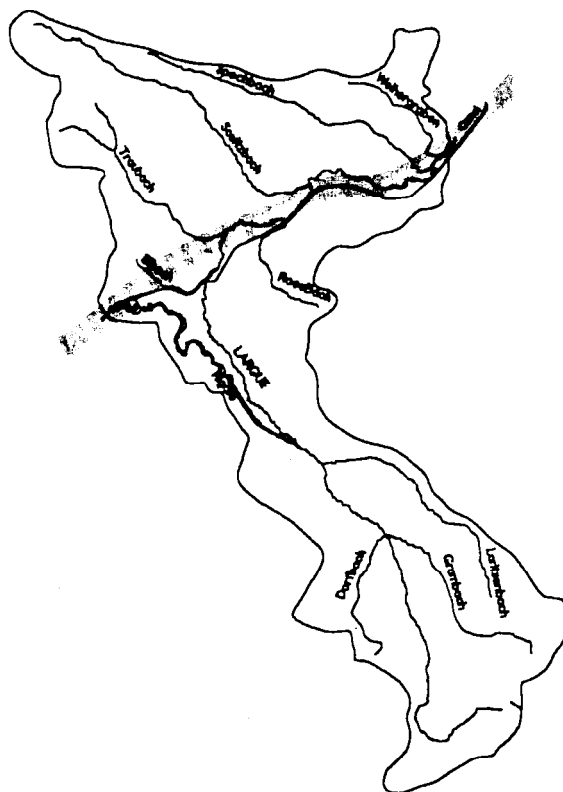


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA
RENATURATION DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE
(S.M.A.R.L.)**



16614

**CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'ANALYSE
DU "PROJET FLUVIAL SAÔNE RHIN"
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE.**



**M. DANY DIETMANN
Président du S.M.A.R.L.**

Février 1996

SOMMAIRE



- * INTRODUCTION
- * CALE SUR LA LOI SUR L'EAU : LE S.M.A.RL, UN OUTIL PERFORMANT
- * LA ZONE INONDABLE BRUNSTATT-WOLFERSDORF
- * UNE APPROCHE OBSOLETE DES PHENOMENES DE CRUES
- * LES IMPACTS HYDROGEOLOGIQUES
- * LAIARGUEMALMENE
- * LE BIEF DE PARTAGE
- * QUELLE EAU POUR LE CANAL ?
- * L'HYDROMORPHISME, VECTEUR DE BIODIVERSITE
- * LES RISQUES SISMIQUES
- * LE STOCKAGE DES DEBLAIS
- * VOUS AVEZ DIT ENVIRONNEMENT ?
- * CONCLUSION

INTRODUCTION

Tel qu'il est présenté par la C.N.R., le tronçon alsacien du projet de liaison fluviale Saône-Rhin à grand gabarit révèle, dans le Sundgau, un choix de tracé intégralement paradoxal à la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992.

A l'heure où les problèmes d'inondations se multiplient, que les potentiels qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau s'amenuisent, que les collectivités publiques se mobilisent, que ~~l'Etat~~ s'investit pour pérenniser ces ressources, en élaborant des S.D.A.G.E., des S.A.G.E., des P.P.R. et surtout des syndicats de bassin versant, ce projet, vieux de 30 ans, fait irruption dans un paysage légal, politique, économique et environnemental entièrement modifié.

Il appartient aux forces vives, investies dans cette gigantesque "Bataille de l'eau douce", d'informer, de surveiller, de mettre en garde, tous ceux qui, par conformisme, par sclérose tacite, ou par fatalisme, n'éprouvent pas le besoin de faire l'effort de comprendre, que l'eau, au travers des multiples relations de ses hydrosystèmes, constitue le maillage indispensable, mais **fragile**, devant permettre l'épanouissement de la vie sous toutes ses formes.

Le projet de canal n'ayant fait l'objet d'aucun débat démocratique national, régional ou départemental, il appartenait au S.M.A.R.L. de solliciter l'analyse hydraulique et hydrobiologique du projet, par le Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse, afin de poser les jalons **incontournables** nécessaires, permettant de poursuivre, dans les meilleures conditions, les missions et objectifs qu'il s'est fixés pour respecter l'eau et sa loi.

CALE SUR LA LOI SUR L'EAU : LE S.M.A.R.L., UN OUTIL PERFORMANT

A l'issue de nombreuses années de sensibilisation, de contacts, de dialogues, naissait en 1992 le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Lague, fédérant les 51 communes du bassin versant, avec pour vocation primordiale d'améliorer et de pérenniser la ressource qualitative et quantitative des ressources en eau de l'hydrosystème des 287 km² concernés.

Ayant demandé l'élaboration d'un S.A.G.E. et définissant l'approche d'un PLAN DE PREVENTION DES RISQUES hydrauliques, le S.M.A.R.L., en respectant scrupuleusement l'esprit et la lettre de la loi sur l'eau, s'est investi dans de nombreuses actions.

- Respect systématique des zones d'expansion des crues.
- Entretien et renaturation des 155 km de cours d'eau et de leurs rypisilves, en appliquant les méthodes du génie environnemental.
- Mise en place des mesures agro-environnementales de maintien en herbe des bords de cours d'eau (plus de 500 ha en zones inondables et lits majeurs.)
- Etude globale du bassin versant.
- Programme d'actions, avec hiérarchisation des priorités.
- Information grand public.
- Incitation des communes pour le traitement des effluents domestiques.

Les remarquables améliorations constatées au niveau de la régularisation des crues, et l'amélioration de la qualité des eaux sur de nombreux tronçons montrent à quel point l'application des nouvelles directives de la loi s'avèrent particulièrement pertinente et demande à être généralisée dans les plus brefs délais.

L'irruption de ce projet dans la zone la plus sensible du bassin versant est diamétralement opposée aux objectifs visés par le S.M.A.R.L. et c'est un doux euphémisme de déclarer que les élus y sont résolument hostiles dans cette forme.

Sachant que le conseil scientifique n'a pas à évaluer l'opportunité de ce projet, ce dossier sommaire se contente, dans le cadre des informations collectées et des modestes compétences de son auteur, de révéler les aspects discutables de ce projet.

LA ZONE INONDABLE BRUNSTATT -WOLFERSDORF

Longue de 20 km (**PK21** à PK4 1) et d'une emprise actuelle oscillant entre 1200 m et 400 mètres, sans discontinuité, cette zone exceptionnelle assure l'écêtement des crues résultant de la collecte des précipitations du Haut Bassin de l'III et de la Totalité du bassin versant de la Largue.

Cette capacité d'écêtement assure la protection hydraulique des communes riveraines et notamment l'agglomération mulhousienne.

Malgré ses dimensions considérables, les crues enregistrées dans les dernières décennies montrent une augmentation des fréquences de crues, une réduction inquiétante des temps de réponse et une évolution inexorable vers les limites capacitaires des champs de laminage et des sections d'écoulement du Canal couvert à Mulhouse (Voir D.D.A.F.).

En occupant environ 550 ha de zone inondable (selon documents cartographiques fournis aux Maires en Janvier 1996 et les estimations de la D.D.A.F.), la réalisation de ce projet pulvériserait l'équilibre hydraulique de cet hydrosystème salvateur. Les étranglement de zone inondable aux **P.K37,33,30,24** et 22.5 relèvent de la plus dangereuse inconscience, de même que la déviation en surélévation du tracé entre le PK39 et le PK41 et le franchissement de la Largue en siphon.

Il est d'ailleurs particulièrement surprenant que la C.N.R. n'ait pas jugé utile de matérialiser les zones inondables sur les plans.

Alors que conformément à la loi les pouvoirs publics protègent les zones inondables, comment accepter une telle aliénation sans jeter le manche à la cognée !

Ce choix technique est une hérésie hydraulique et politique, qui condamne à terme la politique du S.M.A.R.L.

↙

UNE APPROCHE OBSOLETE DES PHENOMENES DE CRUES

Dans les dossiers fournis par la C.N.R., concernant l'étude des crues, il n'est fait aucune mention des nombreuses crues qui ont eu lieu entre 1983 et 1996.

Durant ces 13 années, les paramètres périphériques influant sur les crues ont beaucoup évolué.

- Suppression de nombreuses zones inondables sur la haute vallée de l'Ill **MULHOUSE-WINKEL**.
- Suppression de méandres et rectifications multiples sur le même tronçon.
- Conversion accélérée des prairies en espaces céréaliers.
- Généralisation des drainages des zones agricoles.
- **Etanchéification** massive des **sols**, (**chemins** asphaltés ou goudronnés, cours de propriété privée, canalisations bétonnées diverses, etc..)
- Fossés de remembrement perpendiculaires aux courbes de niveau.
- Multiplication des étangs : 63 l sur le bassin versant de la Largue, soustrayant plus de 3.2 km² à **l'infiltration** et réduisant douloureusement les chenaux de crues en zones inondables.

Ces évolutions ne peuvent être ignorées dans une étude sérieuse, car leurs impacts introduisent des coefficients multiplicateurs, dans l'estimation volume-temps des débits hydrauliques, de sorte que les échelles **décennales**, centennales et millénales n'ont plus aucune pertinence pour l'élaboration de projections à long terme.

Les phénomènes climatiques correspondant aux dernières crues font état de constats pluviométriques ne dépassant pas les valeurs moyennes de 65 **mm/24h** sur les 2 bassins.

Il serait sans doute indispensable de modéliser le scénario correspondant à des fourchettes allant de 90 à 140 **mm/24h**; valeurs fréquemment atteintes en de nombreux points du territoire **français** ces dernières années.

Rapportées aux **capacités** actuelles des zones d'écrêtement, ces calculs prescriraient sans nul doute le respect intégral du champ d'inondation et l'impossibilité d'y placer le projet **Rhin-Rhône** dans sa forme actuelle.

L'écrêtement des crues de l'Ill par transit direct de 75 **m³** vers le Rhin par le chenal du projet relève de l'infraction caractérisée aux mesures de protection des pays riverains du Rhin.

Nous ne sommes plus en 1978 !

LES IMPACTS HYDROGEOLOGIQUES

Ces impacts ont été traités dans l'étude du B.R.G.M. de Franche-Comté de Septembre 1992.

A la lecture de cette étude, il apparaît que le versant Franc-Comtois a été traité avec beaucoup plus de rigueur que le versant Alsacien ; et le rapport a l'honnêteté de reconnaître dans sa synthèse R35673 FRC 4592 page 72 que tous les biefs alsaciens nécessitent l'élaboration d'études hydrogéologiques avec modélisations mathématiques.

Les relevés **piézométriques** sont tous antérieurs à 1984 et il ne reste plus que 31 % de piézomètres en usage potentiel, les autres étant introuvables ou hors d'usage.

Il est clair que les évolutions liées aux paramètres évolutifs de ces dix dernières années ne sont pas traitées, ni prises en compte dans les conclusions.

Traversé par le projet **d'Illfurth à Valdicu**, le bassin versant de la Largue comporte sur ce tracé une nature géologique particulièrement diversifiée, qui à partir **d'Illfurth** évolue de l'éocène et oligocène marneux et mamo-calcaire, Heidwiller, jouxtant les Loess récents supérieurs, Spechbach, des loess et Lehms vers Balschwiller, et des complexes de vieux lehms criblés d'oligocène molassique, et d'oligocène conglomératique après **Wolfersdorf**, le tout irrigué par les veines et nappes de cailloutis pliocènes.

Face à ce puzzle géologique, l'étude des problèmes techniques et hydrologiques sundgauviens s'avère outrageusement laconique et justifie totalement la suggestion de réaliser des études complémentaires.

En ce qui concerne l'équilibre des écosystèmes de la Largue, l'étude ne traite pas le risque de la captation des débits de la Largue lorsque le projet est inscrit parallèlement en déblai.

L'impact **économique** de la pérennisation des puits pour les nombreuses fermes d'élevage riveraines n'a pas été abordé.

Il est impératif que cette étude soit intégralement reprise, en ciblant opportunément les enjeux hydrauliques, économiques et environnementaux.

LA LARGUE MALMENEÉ

En dehors des problèmes de captation des débits par les **aquifères** en communication avec le canal en déblais, la Largue serait sévèrement corrigée par divers aménagements.

- Dérivation de la Largue avec un nouveau lit entre le PK35.4 et le PK37.
- Rescindement de la Largue du **PK30.4** au PK3 1.7 pour contourner la zone de déblais déposés en zone inondable.
- Rescindement de la Largue, coupure de méandres du PK29.5 au **P.K.30.1**.
- Passage en siphon sous le projet entre WOLFERSDORF et GOMMERSDORF.

Sans revenir sur les problèmes classiques liés aux rectifications de cours d'eau, il est primordial de s'arrêter sur les problèmes posés par le passage en siphon de la Largue sous le canal.

LE SIPHON DE WOLFERSDORF : Voir cartographie et schéma.

ALTITUDE DE LA PARTIE AMONT DU SIPHON	290 m.
ALTITUDE DE LA PARTIE AVAL DU SIPHON	290.4 m.
LONGUEUR DU SIPHON	120 m.
NIVEAU DU BIEF	291 m.
PROFONDEUR DU BIEF	5.5 m.
LARGEUR DU PLAN D'EAU AU DROIT DU SIPHON	70 m.

Les détails techniques du siphon n'ayant pas été fournis en ce qui concerne les sections, on ne peut qu'imaginer le profil de l'ouvrage (document joint) en reprenant les éléments cartographiques **connus**.

L'option technique du passage en siphon de la Largue sous le canal soulève un certain nombre de questions :

1. Les paramètres altimétriques révèlent des variations de niveau, dont les pentes sont inverses au sens d'écoulement de la rivière, ce qui induirait une faible dynamique des transits des apports solides de la rivière, favorisant l'obstruction du siphon.
2. En cas d'obstruction, l'établissement d'une zone inondée jusqu'au niveau du siphon du lit majeur entraîne la destruction des cultures qui s'y trouvent et rend très aléatoires les **modalités** d'intervention pour libérer le siphon.
3. Désobstruer un siphon de 120 mètres de longueur et de 7.50 mètres de profondeur sans pouvoir interrompre le cours de la Largue, relève de la quadrature du cercle.
4. Il existe, sur de nombreux ponts, des marques de niveaux historiques de crue qui font état de débits supérieurs à **60 m³/seconde** à Manspach, soit avec l'apport de **l'Elbach** les **70 m³/seconde** au niveau du siphon sont tout à fait envisageables et ne laisseraient aucune chance de fonctionnement aux deux siphons en cas de crue au mois de Mai, **charriant** les foins coupés sur les prairies inondables de l'amont, ainsi que des souches et des troncs arrachés dans les zones amont fortement méandrées.

5. Quel est l'impact d'un dispositif de cette nature sur les migrations **piscicoles** ? c'est un maillon important de la politique du S.MARL.

6. Que se passera-t-il au niveau du **moulin Martin** ?

Là aussi il semble bien que la **C.N.R.** n'a pas **jugé** utile de s'investir dans une approche fine de ce projet, ni de faire ressortir les **différentes** hypothèses **envisageables**.

Quant à la partie sécuritaire d'un aménagement de cet ordre, aucune description n'apparaît.

LE BIEF DE PARTAGE

En abaissant de 3.40 m, le niveau supérieur du plan d'eau et' en approfondissant le chenal de 2.40 m à 5.50 m par rapport au canal actuel, les aquifères des villages périphériques se trouvent en surélévation par rapport au plan d'eau avec tous les inconvénients majeurs que cela comporte (**Assèchement** des puits de **captage, assèchement** des superbes zones humides de Montreux-Vieux et Montreux-Jeune, Assèchement des cours d'eau, etc..).

L'étude du B.R.G.M. est particulièrement prudente sur ce secteur et multiplie les mises en garde, tout en préconisant des études complémentaires beaucoup plus fines.

En proposant des techniques de plombiers (connexion des **aquifères**) et d'installateurs de piscines, la **C.N.R** s'engage dans une voie **particulièrement** périlleuse, avec des procédés supportant mal l'épreuve du temps et menaçant directement les populations concernées.

Les caractéristiques prévues de ce bief relèvent d'une dangereuse inconscience, et cet abaissement est, me semble-t-il, totalement inadmissible.

QUELLE EAU POUR LE CANAL ?

En prenant comme référence l'**écluse de WOLFERSDORF** et son volume hydraulique de 50000 m³, le projet nécessite l'apport de 2000 litres/seconde au niveau du bief de partage (**Données C.N.R.**).

Ces **chiffres** d'approvisionnement correspondent à un **chenal** de navigation parfaitement étanche. La nature géologique des sols du versant alsacien permet légitimement de douter de cette prise en compte, à moins que la C.N.R. décide de réaliser une étanchéification totale du chenal de **Valdieu** à Mulhouse.

En période **d'été**, l'approvisionnement, apporté par les cours d'eau se déversant dans le bief de partage, atteint péniblement 600 litres/seconde, dont 260 litres/seconde par la Rigole via la prise d'eau de la Largue à Friesen (**cf. Etude Largue**).

Il s'agit donc pour la **C.N.R.** de compenser ce déficit par le pompage de l'eau du Rhin à **NIEFFER**, vers le bief de partage, en installant dans chaque écluse une station de pompage capable de remonter 1400 litres/seconde.

Compte tenu des capacités des pompes **prévues** (plus de 12000 litres/seconde), il serait indispensable, qu'en période d'été, les débits soient intégralement laissés aux cours d'eau, de sorte à assurer le fonctionnement optimum de leurs écosystèmes (Voir Etude Largue), de sorte à ne plus revoir des débits **d'été** de 40 litres/seconde dans la Largue à Dannemarie et de 1.5 litres/seconde à Hindlingen. Dans le cadre légal, ce type d'événement est inadmissible depuis 1992. Il y a lieu d'imposer l'interdiction de **captage** des débits des cours d'eau à l'été. (S.A.G.E. ?)

L'HYDROMORPHISME, VECTEUR DE BIODIVERSITE

La zone inondable, hâtivement **classée** dans l'étude en zone hydromorphe aliénante pour l'agriculture locale, est une zone reconnue de reproduction du courlis cendré, et fait l'objet de mesures de fauches tardives et d'un suivi de la L.P.O. La présence de cet indicateur biologique révèle la richesse de la biodiversité des sites, précisément dépendante des hydromorphismes constatés. Ce Biotope précieux n'est pas en mesure **d'intégrer** les variations physiques et hydrauliques découlant du projet dans sa forme actuelle. En dehors de ces problèmes spécifiques, le courlis exige un espace vaste et dégagé, lui permettant d'appréhender visuellement les alentours de son ère de nidification. La réduction importante de cet espace, par l'édification de l'ouvrage dans la zone inondable, rend très peu probable le maintien des courlis et du cortège cynégétique dans cette zone.

Compte tenu de leur rareté et de leur biodiversité **effective** ou potentielle, ces zones hydromorphes doivent être systématiquement **préservées**.

LES RISQUES SISMIQUES

Avec un **dénivelé** de 106 m du PK0 au PK45 et une réduction drastique du nombre **d'écluses**, le projet, avec des écluses de 21.5 m à **Valdiou**, 2 1.5 m à **Elbach**, 24 m à **Wolfersdorf**, 16 m à **Buethwiller**, 16 m à **Saint-Bernard**, etc..., entraîne l'inscription en forte surélévation de nombreux éléments de l'ouvrage. Ces volumes d'eau suspendus représentent, en cas de séisme, un risque considérable pour les populations riveraines.

Cet aspect de la question n'a pas été traité dans le dossier C.N.R, bien que l'ouvrage projette de traverser le Sundgau, qui est classé en zone à risque 2, imposant la prise en compte des prescriptions de la loi **n°87 565** du 22 **Juillet** 1987 en son article 21.

Cette caractéristique impose une étude spécifique et une adaptation technique de l'ouvrage aux contraintes liées à cette situation.

EXTRAIT DE LA LOI N° 87 565 DU 22 JUILLET 1987

ARTICLE 21 : Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Un décret du Conseil **d'Etat** définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public, ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont **affichées**.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.

LE STOCKAGE DES DEBLAIS

Avec 73 000 000 de m³ de terrassement de **LAPERRIERE** A MULHOUSE, ce projet demande de gigantesques zones de dépôt.

Le dossier C.N.R ne comporte pas de dossier spécifique lié à cette question, alors qu'il ne s'agit que d'un simple calcul mathématique.

Il y a lieu d'être particulièrement vigilant à cet endroit, car la rehausse extensive des zones inondables de grande surface, pour assécher des zones humides, serait sans doute particulièrement tentante. L'impact hydrodynamique catastrophique de telles opérations doit **être impérativement** évité, et, dans ce sens, il appartient à la C.N.R de **désir** ses volumes de stockage, ainsi que leur localisation précise en dehors des zones inondables et humides.

VOUS AVEZ DIT ENVIRONNEMENT ?

En parcourant les études C.N.R, il est particulièrement agaçant pour un environnementaliste, d'avoir à feuilleter l'équivalent d'un catalogue de vente par correspondance, où l'on propose à chaque article existant, ou supposé tel, un produit de substitution totalement décalé et fortement hypothétique.

Il est, d'autre part, particulièrement pervers, d'oublier volontairement de citer les ères de reproduction du courlis, de la bouvière et du **Chabot** qui existent sur le versant alsacien' dans la zone du trace et qui font l'objet d'un classement dans la directive habitat. (Etude Lague 95).

La C.N.R mobilise toute son énergie, à substituer aux richesses des biotopes environnementaux, des critères paysagers, axés essentiellement sur les volumes et les wuleurs, dans le but de flatter l'oeil, tout en engendrant une banalisation **affligante** de l'espace. (Cf. Rhin-Main-Danube).

On nous propose l'ablation d'un membre sain, au profit d'une prothèse synthétique savamment décorée.

Il eut été plus judicieux de réaliser une **étude** descriptive et estimative des boucles de rétroaction, induites par la modification biotopique de l'environnement aliéné par la voie d'eau. C'eut **été** l'expression d'une modestie louable, reconnaissant l'impact environnemental obligatoirement négatif d'un tel projet.

La différence entre environnement et paysage mérite d'être expliquée.

CONCLUSION

>

En **s'inscrivant** dans la zone **inondable BRUNSTATT-WOLFHERSDORF**, et en prenant le parti de défoncer le seuil de Bourgogne, le projet de liaison fluviale accumule les paradoxes et se place aux antipodes des directives de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992.

En y ajoutant l'épineux problème des siphons, l'impact des prises d'eau sur les cours d'eau du bief de partage, et l'absence d'études hydrobiologiques rigoureuses, sur les différents biefs, le projet **fait** ressortir une conception et un choix de tracé obsolètes, ne répondant plus aux exigences incontournables de la pérennisation des hydrosystèmes et des milieux naturels s'y rapportant.

Si ce projet venait à se réaliser, en assurant, comme il le prévoit, l'occupation des zones inondables, la **rectification** des cours d'eau, l'aliénation des zones hydromorphes, l'assèchement des aquifères, la mise en place des S.A.G.E. n'aurait plus de **signification**.

La réalisation du projet Rhin-Rhône, dans sa forme et son tracé actuels, serait alors le plus provocant des contre-exemples que l'on puisse imaginer, et entraînerait de fait la dissolution des structures comme le S.M.A.R.L., qui auraient eu la naïveté de croire que la sauvegarde des hydrosystèmes était une priorité nationale et vitale, pour assurer l'avenir des générations **futures**.

A l'absurde, nul n'est tenu !

D. DIETMANN
Président du S.M.A.R.L.

